

Terrains de tennis du château de Saint Ange

RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'UTILISATION

SOMMAIRE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1 – Fonctionnement

2 – Discipline et sécurité

3 – Horaires

4 – Parking

Article 1 – Fonctionnement

Les courts de tennis extérieurs qui appartiennent au château de Saint Ange peuvent être utilisés par les seuls administrés de la commune au titre d'activités de tennis loisirs.

La procédure d'inscription et de réservation obligatoire se fera auprès d'Aurélie Cadin (voir site internet www.villecerf.fr, onglet « Animation du village » puis « TENNIS St Ange »)

L'utilisation du court se fait par tranche d'une ou deux heures.

- En cas de retard, les utilisateurs ne pourront en aucun cas dépasser l'heure qui leur est impartie.
- S'il vous est impossible de venir jouer une partie réservée, vous avez jusqu'à 2 heures avant le début du jeu pour supprimer votre réservation auprès d'Aurélie Cadin.
- Les heures de réservation seront rigoureusement observées par les joueurs.

La commune décline toute responsabilité quant aux accidents dont pourraient être victimes ou auteurs les personnes qui ne seraient pas inscrites au préalable.

Il est formellement interdit d'utiliser le court de tennis pour y dispenser des cours particuliers ou collectifs à titre onéreux.

La commune de Villecerf ou Monsieur Guillaume de ROYS, en son titre de gestionnaire du court dont sa famille est propriétaire se réservent le droit de suspendre partiellement ou en totalité l'activité de tennis loisir, sans que sa responsabilité puisse être recherchée pour les dommages qui en résulteraient pour quiconque.

- En cas d'intempéries,
- Pour raison d'entretien ou de travaux,
- Pour l'organisation de manifestations diverses

Article 2 – Discipline et sécurité

Les prescriptions ainsi édictées ont pour objet la conservation du court en bon état d'utilisation dans l'intérêt des usagers et du public en général. Le non-respect du présent règlement est susceptible de conduire à l'expulsion des contrevenants, le tout sans préjudice des actions civiles ou pénales qui pourraient être exercées.

La Commune de Villecerf et en général, tous les agents habilités ainsi que, le cas échéant, les autorités de police, sont chargés de l'exécution du présent règlement.

La responsabilité de tout accident ou incident survenant sur les courts ne saurait en aucun cas incomber au propriétaire.

Les joueurs devront obligatoirement être munis de chaussures de sports pour pouvoir accéder au court.

Les joueurs veilleront à la bonne utilisation des courts et du matériel afférent (filet, etc.).

Les joueurs sont tenus de signaler à l'accueil de la commune de Villecerf tout incident survenu

au cours du créneau horaire réservé.

Sont formellement interdits :

- Toute tenue négligée, toute manifestation extérieure (ivresse, rixes, incitation à la haine ou à la violence), tous jeux dangereux pour les joueurs ou les autres personnes présentes au sein du court et ses extérieurs. Les contrevenants pourront être exclus par la commune de Villecerf.
- Usage de ballons ou de tout accessoire sportif ou non autres que ceux réservés à la pratique du tennis.
- Jet sur le court ou à l'extérieur du complexe, papiers, verres, boîtes, objets quelconques, de placarder des avis, des annonces, des affiches, etc. ou d'apporter une modification à l'aspect et à l'image des lieux.
- Fait de fumer ou de vapoter sur les courts.
- Entrée d'animaux sur les courts, même tenus en laisse.

Article 3 - Horaires

Les horaires d'ouverture du terrain sont

- Le mercredi de 9h à 19h00 (hors vacances scolaires).
- Du lundi au vendredi de 9h à 12h (hors vacances scolaires).

Article 4 – Parking

- L'accès aux terrains se fait par le chemin de commune à pieds ou à vélo.